

Le règlement

Appel à projets

*Vous rêvez de quoi pour
votre résidence ?*

Concrétisons ensemble vos envies !



Sommaire

1. Les types de projets soutenus P3
 - Des projets collectifs
 - Des projets travaillés
2. Fonctionnement de l'appel à projet P4
 - Le planning
 - Le jury
3. Les conditions d'attribution des subventions P5
 - Destination de la subvention
 - Bénéficiaires
 - Versement de la subvention
4. Suivi et évaluation P5
 - Un engagement sur le suivi
5. Droits d'exploitation et d'image P6

1 . Les types de projets

DES PROJETS COLLECTIFS

Les projets soutenus financièrement dans le cadre de l'Appel à projets d'ICF Habitat Nord-Est sont des projets collectifs répondant aux caractéristiques suivantes :

- Ils contribuent au « mieux vivre ensemble » et au développement des liens au sein des territoires, ils favorisent l'accès à la culture et l'apprentissage des savoirs,
- Ils permettent l'expression et la participation des habitants, ils répondent à un ou plusieurs besoins identifiés sur le quartier,
- Ils sont à destination exclusive des locataires d'ICF Habitat Nord-Est ou bénéficient à au moins 50% des locataires pour des projets portés par une association.
- Ils ne comportent aucune orientation politique ou culturelle et n'ont pas de but lucratif,
- Ils sont des projets dédiés des associations de locataires d'ICF Habitat Nord-Est (l'Appel à projets ne finance pas les actions récurrentes et régulières des associations) ou ils sont des projets portés par des locataires d'ICF Habitat Nord-Est majeurs,
- Ils ne peuvent pas financer les fêtes entre voisins, excepté s'il s'agit d'une première initiative sur une résidence,
- Ils ne peuvent pas être portés par des salariés d'ICF Habitat Nord-Est, même s'ils sont locataires, excepté si les projets sont proposés par une association de locataires dont ils seraient membres,
- Ils ne peuvent être porté par un membre du jury.

DES PROJETS TRAVAILLÉS

Seront favorisés les projets :

- 1) Mettant en œuvre un effort particulier pour une large mobilisation des habitants,
- 2) Cherchant à impliquer les habitants à l'organisation et à la promotion de l'évènement,
- 3) Cherchant des co-financements.

2 . *Le fonctionnement*

LE PLANNING

L'Appel à projets est permanent. Le jury se réunira 3 fois dans l'année pour statuer sur les projets déposés.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE DOIT ÊTRE DÉPOSÉ :

Au plus tard le **21/03/2023** pour la 1ère session,
Au plus tard le **06/06/2023** pour la 2ème session,
Au plus tard le **28/09/2023** pour la 3ème session.

Le dossier de candidature devra être envoyé :

- > par email : appelprojets@icfhabitat.fr
- > ou être remis à votre agence.

LE JURY

- > Tout porteur de projet sera susceptible d'être contacté par ICF Habitat Nord-Est pour donner des informations complémentaires sur son projet, si besoin.
- > Composition du jury : Il est composé de représentants de locataires d'ICF Habitat Nord-Est et de collaborateurs d'ICF Habitat Nord-Est.
- > Les porteurs de projet ne peuvent pas faire partie du jury.



3. Les conditions d'attribution des subventions

BÉNÉFICAIRES

Pourront répondre à l'appel à projets :

- > Un locataire d'ICF Habitat Nord-Est ou un groupe de locataires d'ICF Habitat Nord-Est
- > Une association de locataires d'ICF Habitat Nord-Est.
- > Une association oeuvrant pour les locataires ICF Habitat Nord-Est dont le projet bénéficie à au moins 50% des locataires d'une résidence ou d'un ensemble immobilier

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les porteurs de projets devront transmettre un RIB et remplir la fiche d'informations qui leur sera demandée. En cas de report de tout ou partie du projet à une date ultérieure, le porteur de projet devra en informer et obtenir l'accord d'ICF Habitat Nord-Est. Le porteur de projet devra être en mesure de fournir des justificatifs des dépenses engagées.

N'hésitez pas à chercher des financements supplémentaires pour vos projets car ils vous permettront d'obtenir des points en plus par le jury en délibération.

4. Suivi et évaluation

UN ENGAGEMENT SUR LE SUIVI

- > Les porteurs des projets primés seront joints et devront transmettre le bilan de leurs actions (quelques photos et justificatifs attestant de la bonne utilisation de la subvention pour le projet) après leur réalisation, au plus tard fin décembre 2023.
- > Les justificatifs de dépenses seront demandés aux porteurs de projets
- > Les porteurs de projets s'engagent à transmettre des photographies des actions réalisées par email à appelprojets@icfhabitat.fr et à faire signer les autorisations de droit à l'image.

5. *Droits d'exploitation et d'image*

LES PORTEURS DE PROJETS D'ENGAGENT À :

- > Transmettre les copies des supports utilisés ou réalisés dans le cadre du projet et à céder les droits d'exploitation à ICF Habitat Nord-Est et au groupe ICF Habitat.
Ex : photographies, vidéos, plaquettes, /affiches de communication, plans, maquette...
- > Faire signer des autorisations d'exploitation de droit à l'image à l'ensemble des usagers apparaissant dans ces supports, afin qu'ICF Habitat Nord-Est et le groupe ICF Habitat puissent les utiliser dans leurs moyens de communication.
- > Faire figurer le logo ICF Habitat Nord-Est sur tous les supports réalisés dans le cadre de la communication des actions.